



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Cagnotte le 14 avril 2022

COMMUNE de SOORTS HOSSEGOR

M. le Maire

Mairie

40150 SOORTS HOSSEGOR

Lettre RAR 1A 193 409 2206 4

Courriel : urbanisme@hossegor.fr

Objet :  Fédération SEPANSO LANDES / Cne SOORTS HOSSEGOR / SPR Secteur 4
Demande de renseignements.

Monsieur le Maire,

En ma qualité de président de l'association Fédération SEPANSO LANDES (Société pour l'Étude, la Protection et l'Aménagement de la Nature), fondée en 1980 et déclarée en sous-Préfecture de Dax le 8 janvier 1981.

Association agréée pour la protection de l'environnement en application des articles L 141-1 et suivants du code de l'environnement la Fédération SEPANSO LANDES demeure sensible à la préservation des sites et paysages naturels du littoral landais et particulièrement attachée au respect de la Loi littoral du 3 janvier 1986 adoptée jadis à l'unanimité des membres du Parlement.

Plusieurs sociétaires domiciliés à Soorts-Hossegor ont porté à ma connaissance les faits suivants :

Il a été constaté sur le territoire de votre commune, avenue des Lacs, dans une de ses vitrines paysagère et forestière les plus emblématiques, la destruction du boisement sur un ensemble de parcelles formant visiblement une unité foncière cadastrée section AL 18, 19, 27 et en partie AL 28.
(v. pièce 1 ci-jointe état des lieux avant / après)

L'entreprise chargée de l'éradication du couvert boisé (*pins maritimes, sous-bois de chênes lièges, arbousiers, genêts, ajoncs, houx, etc...*) n'a pu être identifiée et d'ailleurs le panneau d'affichage règlementaire de chantier forestier qui doit être visible depuis la voie publique et faire figurer les noms et coordonnées de l'entreprise n'a pas été apposé sur site, ce manquement à l'obligation de signalement étant pourtant sanctionné par une amende de 4^{ème} classe.

Ces parcelles sont classées en zone N du plan local d'urbanisme intercommunal.

Mais **surtout**, elles sont identifiées par le **Site Patrimonial Remarquable** (SPR) approuvé par la communauté des communes Marenne Adour Côte Sud en juillet 2018, en secteur 4 (secteur forestier), le règlement ayant pour objectif « *de préserver la nature de cette forêt de pins constituée de boisements de pins chênes et de leurs sous-bois et autres essences, dans son caractère* ».

Ces parcelles sont ainsi soumises par le règlement du SPR à des règles dites « strictes » (indiquées « s ») qui sont les suivantes :

- **Art. 4.4.1.s)** : les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation
- **Art. 4.4.2. s)** : la forêt est conservée, entretenue, renouvelée en application des plans de gestion respectueux du paysage : maintien d'un aspect d'ensemble boisé, conservation et mise en valeur des arbres remarquables.

Or tel que vous le constaterez sur les photographies en pièces jointes et tel que vous ou vos services peuvent s'en convaincre par un transport sur les lieux, le couvert forestier et les sous-bois notamment ont été littéralement vandalisés.

En guise de coupe rase il s'agit en fait d'un « massacre à la tronçonneuse » réalisé en violation manifeste des règles protectrices édictées par le SPR.

Dans ces conditions en sa qualité d'association agréée pour la protection de l'environnement, et en vue d'une éventuelle plainte pénale, la Fédération SEPANSO LANDES vous remercie par avance de bien vouloir nous **apporter les renseignements suivants** :

- 1) Avez-vous connaissance des faits précités ?
- 2) Le propriétaire de ces parcelles a-t-il obtenu au préalable l'autorisation de coupe et d'abattage requise par le règlement du SPR ? (*dans l'affirmative nous vous remercions de nous la communiquer en copie*)
- 3) Le service départemental de l'architecture (ABF) a-t-il été consulté préalablement à la délivrance de l'autorisation au titre de ses compétences propres en Site patrimonial Remarquable ?
- 4) A défaut : Les auteurs de cette coupe rase ont-ils été identifiés ?
- 5) La commune de Soorts Hossegor entend-elle poursuivre cette infraction en faisant dresser procès-verbal ?
- 6) Quels seraient selon vous ou vos services les éléments permettant de conclure que ces travaux de déforestation n'étaient pas soumis à autorisation et qu'ils étaient conformes au SPR ?

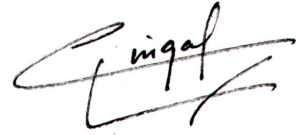
Notre association reste bien entendu à votre disposition pour s'associer à la Commune en cas de poursuite de ce nous paraît être une infraction au SPR.

Nous adressons copie de la présente et de sa pièce jointe photographique pour information, à :

- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France (Mont de Marsan)
- Madame la Préfète des Landes
- Monsieur le Président de la communauté des Communes Marenne Adour Côte Sud (*services instruction des autorisations d'urbanisme*).
- Madame L. Vergoignan, chef des services d'urbanisme Mairie Soorts Hossegor (par mail : urbanisme@hossegor.fr)
- Notre conseil, Me D. Wattine, avocat, Bayonne

Dans l'attente de votre réponse,
Et vous en remerciant par avance,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations respectueuses.



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
Georges.cingal@orange.fr
<http://www.sepanso40.fr>

PJ 1 - État photographique **avant** / **après** destruction des boisements Rte des Lacs Hossegor

PJ 2 - Situation de la coupe rase (encadrée en jaune) au règlement du SITE PATRIMONIAL
REMARQUABLE (SPR) secteur 4

Situation de la coupe rase (encadrée en jaune) au règlement du SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) secteur 4



Secteur 4 : la forêt de pins

p 123

- 4-1 le bâti intéressant
- 4-2 le bâti courant
- 4-3 le bâti neuf
- 4-4 le boisement forestier

Secteur 4 du paysage de la forêt de pins.

Nature des intérêts

Les intérêts de ce secteur sont :

- une valeur d'identité culturelle par la présence des forêts de pin (*Pinus pinaster*) et de leur couvert

Règlement SPR de Soorts Hossegor - Dossier pour approbation – mai 2018 Atelier Lavigne et Associés. Roi Architecture Urbanisme Paysage

- une valeur environnementale de milieu et de paysage
- une valeur d'usage : forêt économique et forêt de loisir, équipements.

Il contient :

- Site inscrit : une partie du site inscrit généralisé des étangs landais sud qui couvre toute la commune (arrêté ministériel du 18 septembre 1969)

Article 1 – organisation des règles du SPR.

Pour le SPR et ses secteurs, les règles sont exprimées en trois points :

1- les objectifs et les enjeux.

Ils rappellent les valeurs patrimoniales d'intérêt général au service desquelles sont mises en œuvre des règles. Il s'agit de « l'esprit » de la règle et de sa justification. Texte en italique et en couleur en haut de page.

2 - les règles strictes.

Leur application est absolue et sans nuance. Leur numéro d'indice est précédé d'un .s

3 - les dispositions cadre.

Leur application fait appel à l'appréciation, dont elles donnent le cadre selon la nature de l'édifice ou le contexte urbain et paysager.

Elles impliquent un choix pour faire émerger une solution lors de l'élaboration et l'évaluation des projets. Pour chaque règle « cadre » est défini ce sur quoi porte l'évaluation, alimenté des diagnostics et du rapport de présentation qui en explicite la justification. Leur numéro d'indice est précédé d'un .c.

Cette évaluation se fait dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation, en concertation avec les services de la collectivité territoriale et de l'Architecte des Bâtiments de France. Elle peut justifier la consultation de la Commission Locale du SPR

(...)

SECTEUR 4 :

LA FORET

Les objectifs, règles et dispositions cadre concernant les thèmes suivants répondent aux intérêts, valeurs et dynamiques que le SPR promeut pour les paysages forestiers des forêts de pins.

4-1 le bâti intéressant

4-2 le bâti courant

4-3 le bâti neuf

4-4 le boisement forestier

4-4 Le boisement forestier

Objectifs :

Cette catégorie concerne la partie forestière de la commune de Soorts Hossegor, constituée en majorité de boisements de pins, de chênes, et de leurs sous-bois.

L'objectif du SPR est de préserver la nature de cette forêt de pins et autres essences dans son caractère.

S'agissant d'une forêt proche d'activités et d'espaces habités, elle est fréquentée et entretenue. Les aménagements d'accessibilité et d'usage restent dans l'esprit de ce caractère.

Les parcelles appartenant à cette catégorie figurent sur le plan du SPR avec une légende appropriée.

Règles

4-4-1.s Rappel : dans le SPR, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation.

4-4-2.s La forêt est conservée, entretenue, renouvelée en application des plans de gestion respectueux du paysage : maintien d'un aspect d'ensemble boisé, utilisation des essences d'arbres endémiques, conservation et mise en valeur des arbres remarquables.

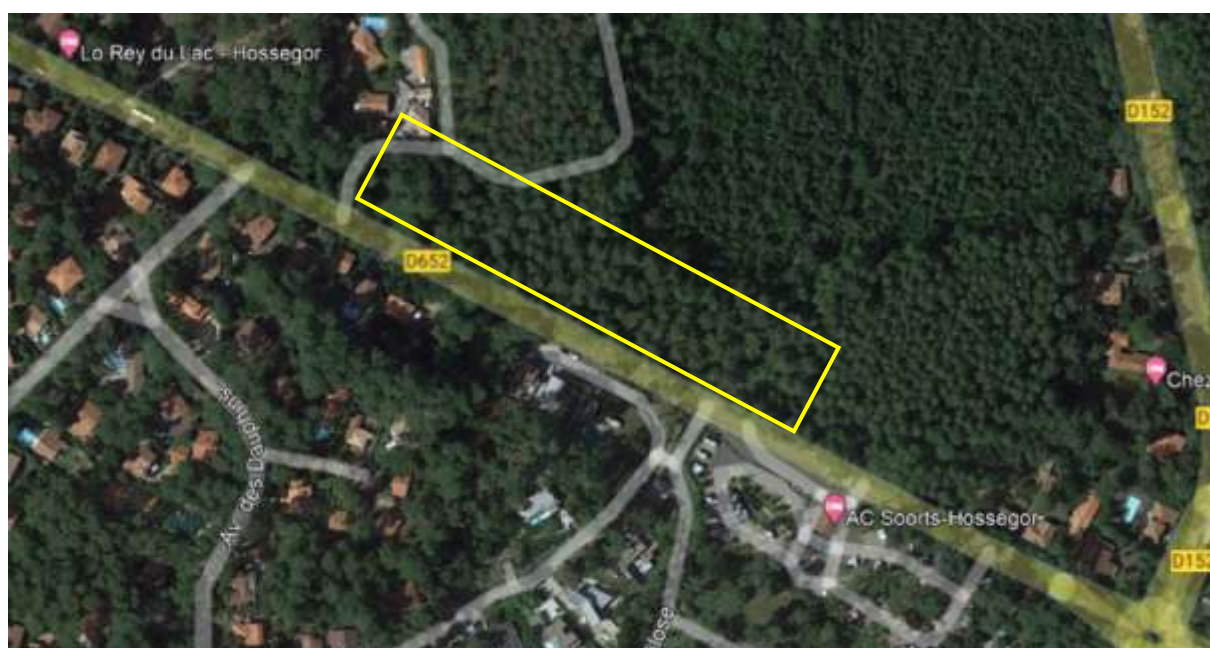
4-4-3.s Tout aménagement maintient le caractère naturel.

4-4-4.s Les emprises de circulation revêtues sont limitées.

4-4-5.s Les sols perméables pour tout autre aménagement sont maintenus

4-4-6.s Tous les équipements nécessaires à la gestion de la fréquentation ont un caractère discret forestier et réversible (bornes, barrières, panneau, clôture, signalétique) en bois ou en métal non peints.

AVANT (jusqu'à fin mars 2022)





APRES (avril 2022)





